



RÉGION ACADEMIQUE BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement supérieur

n° FJ/ CR/AR n°2025-2026/03

Affaire suivie par :

Carole RIO

T 02 23 21 74 08

carole.rio@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Division de l'enseignement supérieur

Rennes, le 21 novembre 2025

La Rectrice

à

Monsieur le Président
de l'Université Bretagne Sud (UBS)

Objet : Accusé réception

Références : code de l'éducation, et notamment les articles L. 222-2, L 712-2, L.711-8, L.719-7

ACCUSE RECEPTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, vous avez transmis à la division de l'enseignement supérieur du Rectorat de la région académique Bretagne l'acte suivant par message électronique le 21 novembre 2025 :

- ✓ Arrêté de l'IUT de Lorient et Pontivy n°03-2025

La Rectrice de la région académique Bretagne, Chancelière des universités, accuse réception de la transmission de cet acte, permettant ainsi l'**entrée en vigueur de celui-ci à compter de sa date de réception** (dans la mesure où l'établissement a également procédé à une publication régulière et adaptée de ces documents). Le respect de ces modalités obligatoires est essentiel pour la sécurité juridique des actes et leur opposabilité aux tiers.

OBSERVATION :

NEANT

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de division



Flora JOURLIN